

Office des affaires communales et
de l'organisation du territoire
Nydeggasse 11/13
3011 Berne

Le 18 décembre 2017

Pour tout renseignement:
Service des affaires communales
031 633 77 82
gem.agr@jgk.be.ch

Destinataires:

- Communes municipales et communes mixtes
- Préfectures
- Divers abonnés
- Paroisses

Information

Plan comptable selon le MCH2 destiné aux paroisses et aux paroisses générales

1. Contexte

Toutes les paroisses et les paroisses générales (ci-après: paroisses) introduisent le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) au 1^{er} janvier 2019 (art. T2-1, al. 2 OCo¹). Le budget de 2019 est établi pour la première fois en application des nouvelles dispositions.

Le transfert des anciens comptes dans le nouveau plan comptable fait partie des travaux d'introduction du MCH2. Il doit avoir lieu en 2018 afin que le budget de 2019 puisse être établi et adopté en bonne et due forme.



2. Révision totale de la loi sur les Eglises nationales bernoises

Le processus de révision totale de la loi sur les Eglises nationales bernoises (LEgN), modification indirecte de la loi sur les impôts paroissiaux (LIP) comprise, en est actuellement au stade des débats parlementaires. La seconde lecture par le Grand Conseil interviendra en mars 2018 et l'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

Les dispositions ci-après font l'objet de la révision législative. Leur mise en œuvre exige que la comptabilité des paroisses fournisse certaines données supplémentaires, raison pour laquelle l'établissement du plan comptable selon le MCH2 doit les prendre en considération:

- L'ensemble des paroisses bernoises doit apporter la preuve, chaque année, du respect des prescriptions excluant l'affectation du produit de l'impôt paroissial des personnes morales à des fins culturelles.
- Les Eglises nationales doivent adresser tous les six ans au canton un rapport sur l'utilisation des subventions que ce dernier leur alloue pour leurs prestations d'intérêt général.

2.1. Exclusion de l'affectation des revenus de l'impôt des personnes morales à des fins culturelles

A partir de 2020, les revenus de l'impôt paroissial des personnes morales ne pourront plus être affectés à des tâches culturelles (affectation assortie d'une exclusion). L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) apportera pour l'ensemble des paroisses la preuve du respect de cette disposition dans le «rapport sur la situation financière des paroisses bernoises» qu'il publie chaque année.

La preuve se fonde sur la somme des dépenses affectées à des fins culturelles ainsi que sur le produit des impôts paroissiaux que perçoivent les trois Eglises nationales.

¹ Ordonnance sur les communes [RSB 170.111]

2.2. Prestations d'intérêt général fournies par les Eglises

Les Eglises nationales touchent des subventions cantonales pour les prestations d'intérêt général qu'elles fournissent à la collectivité (art. 31 LEgN). Tous les six ans, les Eglises nationales rendent compte au Conseil-exécutif de l'utilisation des subventions (art. 34 LEgN).

3. Collecte des données auprès des paroisses et des paroisses générales

La preuve au sens du chiffre 2.1 et le rapport prévu au chiffre 2.2 se fondent sur les données des paroisses.

3.1. Preuve du respect des prescriptions excluant l'affectation du produit de l'impôt paroissial des personnes morales à des fins culturelles

Les paroisses communiquent chaque année à l'OACOT la somme de leurs dépenses destinées à des buts culturels ainsi que le produit de l'impôt paroissial des personnes physiques et des personnes morales dans leur attestation relative aux comptes annuels (art. 46a ODGFCo²).

3.2. Rapport sur l'utilisation des subventions cantonales allouées aux Eglises nationales pour leurs prestations d'intérêt général (art. 31, al. 2 LEgN)

Le rapport des Eglises nationales doit exposer de manière transparente les prestations que les paroisses, les paroisses générales, les Eglises nationales et leurs entités régionales fournissent dans l'intérêt général et montrer de quelle manière les subventions cantonales ont été affectées à la fourniture de telles prestations. Il appartient aux Eglises nationales de collecter les données nécessaires à cette fin auprès des paroisses.

4. Codification comptable

Les prestations des paroisses doivent être saisies selon une structure uniforme sur le plan matériel, garantissant un recensement aisé et une bonne comparabilité.

Un groupe de travail de l'Association des paroisses du canton de Berne a élaboré, en collaboration avec les quatre paroisses pilotes du projet MCH2, des directives de codification comptable applicables aux prestations des paroisses. Ces directives comprennent les catégories ci-après, qu'elles complètent avec des indications détaillées relatives aux différents domaines.

Catégorie 1	Culte
Catégorie 2	Formation
Catégorie 3	Affaires sociales
Catégorie 4	Culture
Catégorie 5	<i>libre (réserve, ne pas passer d'écritures)</i>
Catégorie 6	<i>libre (réserve, ne pas passer d'écritures)</i>
Catégorie 7	Infrastructures
Catégorie 8	Organisation
Catégorie 9	Finances et impôts

Les directives de codification comptable proposent trois variantes s'agissant des prestations financières:

Variante 1:	Structure en fonction des centres de coûts ou tableau établi manuellement
Variante 2:	Structure selon les sous-comptes
Variante 3:	Structure selon les fonctions

En raison de la disparité, en termes de taille et d'organisation, qui caractérise les paroisses du canton de Berne, il a été renoncé à l'édiction de directives de codification impératives. Les paroisses peuvent donc opter pour un modèle de répartition des charges entre différentes catégories de prestations qui répond à ses besoins.

Il n'en reste pas moins que les prescriptions comptables des annexes 1 à 4 ODGFCo doivent être observées dans tous les cas.

² Ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (RSB 170.511)

Exemples:

Variante 1 (centres de coûts)			
Affaire	Compte	Attribution	Collecte des données
Décoration florale, Confirmation	3500.3101.xx	Code 1 pour le centre de coûts 1	A partir des centres de coûts de la comptabilité financière directement, ou alors au moyen d'un tableau Excel établi manuellement
Honoraire de l'orateur externe, après-midi des aînés	3500.3132.xx	Code 3 pour le centre de coûts 3	

Variante 2 (sous-comptes)			
Affaire	Compte	Attribution	Collecte des données
Décoration florale, Confirmation	3500.3101.10	Numéro de sous-compte .10	Selon le numéro de sous-compte
Honoraire de l'orateur externe, après-midi des aînés	3500.3132.30	Numéro de sous-compte .30	

Variante 3 (fonctions)			
Affaire	Compte	Attribution	Collecte des données
Décoration florale, Confirmation	3510.3101.xx	Fonction 3510	Selon les fonctions
Honoraire de l'orateur externe, après-midi des aînés	3530.3132.xx	Fonction 3530	

5. Plan comptable selon le MCH2

La collecte des données nécessaires à la preuve du respect des prescriptions excluant l'affectation des fonds à des fins culturelles ainsi qu'à l'établissement du rapport au sens du chiffre 3.2 ne sera effective qu'à partir de l'exercice 2020. Nous recommandons toutefois aux paroisses de prendre les catégories en considération dès l'établissement de leur plan comptable selon le MCH2 et de structurer les comptes en conséquence. Elles éviteront ainsi de devoir remanier leur plan à plusieurs reprises.

Renseignements et informations complémentaires

Les interlocuteurs suivants sont à votre disposition en cas de question:

➤ **Questions relatives aux catégories de prestations (directives de codification comptable):**

Martin Koelbing, délégué aux affaires ecclésiastiques, téléphone 031 633 47 17,
adresse électronique: info.bka@jgk.be.ch
ou

Hansruedi Spichiger, Association des paroisses du canton de Berne, téléphone 079 667 77 53,
adresse électronique: kg-verband-bern@bluewin.ch

Questions relatives à la clef de transfert (passage du MCH1 au MCH2):

Inspecteur ou inspectrice des finances responsable de votre paroisse (cf. www.be.ch/communes > fonction de recherche d'un collaborateur ou d'une collaboratrice).

Vous trouverez des informations complémentaires sur Internet:

- Association des paroisses du canton de Berne: www.kirchgemeinerverband-bern.ch
- Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne: www.be.ch/mch2

*Office des affaires communales et de
l'organisation du territoire
Domaine des finances communales*

Annexe: directives de codification comptable

Prestations des paroisses – directives de codification comptable

Les présentes directives de codification comptable ont été élaborées en collaboration avec les paroisses pilotes du projet MCH2 et les trois Eglises nationales bernoises (réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne). Il existe trois variantes de codification comptable à choix dès l'introduction, au 1^{er} janvier 2019, du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2)¹:

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts ²	Sous-comptes ³	Fonction ⁴	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable) ⁵
1	x.10 ss	351x	Culte	Liturgie cérémonies religieuses casuels sacrements Prédication	Services religieux, 90 % des coûts des casuels et sacrements (p. ex. baptême, confirmation, communion, Sainte Cène, mariage religieux, cérémonie funèbre religieuse), les 10 % restants devant être comptabilisés sous «Affaires sociales» (accompagnement spirituel); chants/orgue pendant les services religieux, matériel cultuel Mission Traitements: sacristains catholiques romains (selon la description de poste, sinon 100 %); sacristains réformés évangéliques (selon la description de poste, sinon 50 %); organistes (selon le nombre d'interventions, sinon 100 %); ecclésiastiques dont le poste est financé par la paroisse (selon la description de poste, sinon 50 %)
2	x.20 ss	352x	Formation	Catéchisme enseignement religieux Formation et perfectionnement Relations publiques	Enseignement religieux et éthique Animation de jeunesse, formation des adultes, enseignement scolaire interconfessionnel, conférences, manifestations publiques d'information Médias (p. ex. Réformés; Angélus), relations publiques portant sur des thèmes sociaux et sociétaux Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées à la formation

¹ L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) édictera une directive ISCB à cet égard en janvier 2018. Les présentes directives de codification comptable sont publiées sur son site Internet à l'adresse www.be.ch/mch2 → Outils de travail; elles le sont également sur le site de l'Association des paroisses du canton de Berne: www.kirchgemeindeverband-bern.ch → Thèmes.

² Si les écritures sont passées dans un centre de coûts ou si un tableau est établi manuellement, il convient d'utiliser les numéros indiqués ici, par exemple: centre de coûts 1: cultes.

³ Si les écritures ne sont pas passées dans un centre de coûts, la subdivision peut se faire au moyen des sous-comptes, par exemple: compte 3500.3020.10 Traitement des catéchètes.

⁴ Si les écritures ne sont pas passées dans un centre de coûts, la subdivision peut se faire sur la base des fonctions, par exemple: compte 3510.3020.00 Traitement des catéchètes.

⁵ Les charges et les revenus sont répartis entre les centres de coûts selon le même schéma => la preuve «nette» du respect des prescriptions excluant l'affectation du produit de l'impôt paroissial des personnes morales à des fins culturelles se présente de manière uniforme.

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
3	x.30 ff	353x	Affaires sociales	<p>Diaconie prestations sociales aide sociale aide au développement travail auprès des personnes âgées migration - intégration</p>	<p>Consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non (p. ex. accueil pour le repas de midi, devoirs surveillés, animation de jeunesse à vocation sociale, autres offres de loisirs)</p> <p>Offres destinées aux personnes âgées et très âgées (p. ex. après-midi des aînés, service de restauration)</p> <p>Offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin (p. ex. aide sociale, soutien aux chômeurs, programmes d'occupation)</p> <p>Offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile (p. ex. aide aux réfugiés, offres à l'intention des personnes allophones)</p> <p>Travail œcuménique et coopération au développement (p. ex. secours en cas de catastrophe)</p> <p>Accompagnement spirituel (10 % des coûts des casuels et sacrements)</p> <p>Subventions et dons aux institutions sociales (p. ex. AKiB, hébergement d'urgence)</p> <p>Cohésion sociale (p. ex. travail œcuménique et interreligieux, subventions aux œuvres d'entraide)</p> <p>Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées aux affaires sociales</p> <p>Traitements: postes d'ecclésiastique financés par la paroisse (selon la description de poste, sinon 50 %); diaconie sociale / travail social (100 %); accueil des visiteurs (100 %)</p>
4	x.40 ff	354x	Culture	<p>Art et histoire biens culturels manifestations</p>	<p>Musique/chœur en dehors des services religieux, manifestations culturelles publiques</p> <p>Entretien des églises, des autres bâtiments dignes de conservation ou de protection, préservation des autres biens culturels</p> <p>Produits de collectes organisées par la paroisse et affectées à la culture</p>

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne, délégué aux affaires ecclésiastiques
 Association des paroisses du canton de Berne

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
5				Centre de coûts non (encore) attribué	
6				Centre de coûts non (encore) attribué	
7	x.70 ff	357x	Infra-structures	Immobilisations corporelles du patrimoine administratif biens-fonds biens mobiliers informatique (TIC)	Cures, maisons paroissiales, centres œcuméniques, autres bâtiments Orgues, instruments, équipements de cuisine, équipement des églises, maisons paroissiales, bâtiments administratifs, etc. Traitements: concierges (100 %); sacristains (selon la description de poste, sinon 50 %), personnel de nettoyage (100 %); architectes/administrateur des constructions (100 %), responsable de l'informatique (100 %)
8	x.80 ff	358x	Organisation	Autorités administration Administration générale	Organes: assemblée paroissiale, parlement, exécutif, conseil de paroisse, organe de vérification des comptes Traitements: autorités (Conseil de l'Eglise, conseils paroissiaux, commissions), administration, secrétariat

Variante 1	Variante 2	Variante 3			
Centre de coûts	Sous-comptes	Fonction	Tâches principales	Domaines	Exemple de comptabilisation selon le MCH2 (directives de codification comptable)
9	x.90 ff	359x	Finances et impôts	Rectifications sur créances	Rectifications sur créances: 35xx.3180.90 Rectifications sur créances provenant d'impôts paroissiaux 35xx.3181.90 Pertes sur créances effectives provenant d'impôts paroissiaux Charges de transfert: 35xx.3602.90 Quotes-parts de revenus fiscaux destinées à d'autres paroisses 35xx.3611.90 Dédommagements au canton pour l'encaissement des impôts 35xx.3621.90 Péréquation financière de la paroisse 35xx.3631.90 Subventions aux Eglises nationales 35xx.3631.91 Subventions aux entités régionales Revenus fiscaux: 35xx.4000.90 Impôts paroissiaux, personnes physiques 35xx.4010.90 Impôts paroissiaux, personnes morales 35xx.4621.01 Péréquation financière directe 35xx.4621.02 Péréquation financière indirecte 35xx.4690.01 Autres revenus de transfert Collectes à affectation déterminée organisées par l'Eglise nationale (pas d'attribution aux centres de coûts 1 à 6; même valeur comptabilisée en tant que charges et en tant que revenus): 35xx.3707.90 Subventions à redistribuer aux ménages 35xx.4707.90 Subventions à redistribuer provenant de ménages
				Charges de transfert	
				Revenus fiscaux	
				Collectes à affectation déterminée	
Agrégation		35	Eglises et paroisses		Total des fonctions 351x à 359x
		35(x)	Eglises et paroisses		Total des centres de coûts 1 à 9 Total des sous-comptes x.10 à x.90

Les prescriptions comptables générales des annexes 1 à 4 de l'ordonnance de Direction sur la gestion financière des communes (ODGFCo; RSB 170.511) doivent être observées dans tous les cas.

Comptabilisation en cas d'affectation mixte de bâtiments, de charges d'intérêts, d'amortissements, etc.:

Répartition selon l'affectation effective entre les centres de coûts 1 à 8. Si aucune attribution n'est possible, il convient d'utiliser le centre de coût 7 Infrastructures.

Rapport avec l'article 31, alinéa 2 du projet de révision totale de la loi sur les Eglises nationales bernoises (LEgN)⁶:

La répartition des prestations d'intérêt général entre les centres de coûts 2 à 4 a lieu comme suit:

Article 31, alinéa 2 LEgN: Les prestations d'intérêt général consistent en particulier en	Mise en œuvre dans la variante utilisant les centres de coûts (MCH2)
a offres d'animation de jeunesse	2 Formation
b consultations conjugales et familiales à l'intention des couples mariés ou non	3 Affaires sociales
c offres destinées aux personnes âgées et très âgées	3 Affaires sociales
d offres destinées aux personnes handicapées	3 Affaires sociales
e offres destinées aux personnes socialement défavorisées ou dans le besoin	3 Affaires sociales
f offres destinées aux personnes migrantes ou requérant l'asile	3 Affaires sociales
g formations d'adultes	2 Formation
h enseignement religieux	2 Formation
i travail œcuménique et coopération au développement	3 Affaires sociales
k offres culturelles	4 Culture
l informations sur des thèmes sociaux et sociétaux	2 Formation
m prestations d'accompagnement spirituel	3 Affaires sociales

⁶ Sous réserve de modification lors de la suite des débats parlementaires (la seconde lecture de la loi sur les Eglises nationales bernoises au Grand Conseil est fixée à la session de mars 2018).